



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FOIRE AUX QUESTIONS

-

Crise au Moyen-Orient - Mesures de soutien économique

Mise à jour : 24/04/2026

Table des matières

Prêt Flash Carburant	3
Mesure de soutien aux transporteurs routiers de marchandises rencontrant des difficultés avec leurs clients ou fournisseurs dans le cadre de la hausse de prix des produits pétroliers.....	5
Aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de transport public routier	7
Mesure de soutien aux entreprises du BTP rencontrant des difficultés avec leurs clients ou fournisseurs dans le cadre de la hausse de prix des produits pétroliers.....	10
Mesure de soutien économique aux entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) face à la hausse du Gazole Non Routier (GNR).....	12
Aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de pêche professionnelle	15
Actualisation de la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières.....	17
Aide pour les travailleurs « gros rouleurs ».....	19
Mesure agricole de crise – Prise en charge du droit d'accise applicable sur le GNR agricole pour le mois d'avril 2026	21
Mesure agricole de crise – Remboursement de 15 centimes d'euro par litre sur le GNR agricole pour le mois de mai 2026	23
Mesure agricole de crise – Prise en charge exceptionnelle de cotisations sociales à la MSA.....	25
Mesure agricole de crise – Report de paiement des cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2026	27



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prêt Flash Carburant

Présentation générale du dispositif

- En quoi consiste le prêt Flash Carburant ?

Le prêt Flash Carburant est un prêt visant à soutenir rapidement la trésorerie des entreprises individuelles, TPE et PME les plus exposées à l'augmentation des coûts du carburant, c'est-à-dire celles opérant dans les secteurs du transport, de l'agriculture et de la pêche, pour lesquels le carburant constitue une charge structurante.

- Quelle forme prend cette aide ?

Ce prêt porte sur un montant de 5 000 € et 50 000€, pour une durée de 36 mois, incluant un différé d'amortissement du capital de 12 mois. Il est proposé à un taux d'intérêt de 3,8 %, taux bonifié par Bpifrance grâce à une subvention de l'État. Ce prêt ne requiert aucune sûreté sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine de son dirigeant. Il est distribué sous un canal 100 % digital.

Le prêt est disponible dans les Départements et Régions d'Outre-mer.

Modalités de l'aide

- Qui peut bénéficier de l'aide ?

Peuvent bénéficier du prêt, les entreprises satisfaisant l'ensemble des critères suivants :

- avoir été créée il y a plus d'un an et en capacité de fournir une documentation comptable couvrant une période d'activité de 12 mois minimum ;
- appartenir à la catégorie des TPE/PME (moins de 250 salariés) ;
- exercer une activité dans les secteurs éligibles (transports, agriculture, pêche) ;
- avoir des dépenses de carburant représentant au minimum 5% de leur chiffre d'affaires ;
- disposer d'un expert-comptable inscrit à l'Ordre et d'un compte bancaire professionnel ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

- Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Oui, l'aide est cumulable avec d'autres dispositifs de soutien, sous réserve du respect des règles européennes relatives aux aides d'État (cadre temporaire d'aides d'État en réponse à la crise énergétique liée à l'Iran, notamment).

- Quelles sont les obligations des bénéficiaires ?

Les bénéficiaires doivent donner accès en lecture à Bpifrance de leurs derniers mois de relevés de compte bancaire, afin que la banque publique puisse analyser les dépenses de carburant réalisées sur l'année (DSP2).

- Cette aide est-elle ouverte aux entreprises en Outre-mer ?

Oui, l'aide est ouverte dans les mêmes conditions aux entreprises localisées en Outre-mer.

Comment effectuer ma demande de versement ?

- **Quelles sont les modalités de dépôt de la demande ?**

La demande sera réalisée entière en ligne sur la page dédiée du site internet de Bpifrance : <https://flash.bpifrance.fr/carburant>.

- **Quels sont les délais pour déposer une demande ?**

Il est possible de déposer une demande de prêt Flash Carburant depuis le 13 avril pour la plupart des TPE et PME. Depuis le 20 avril, les entreprises individuelles sont également éligibles au dispositif.

- **Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse ?**

Après dépôt du dossier, et sous conditions d'éligibilité, la mise à disposition des fonds pourra intervenir sous 7 jours.

Contacts et ressources utiles

- **Où trouver plus d'informations et être informé des évolutions ?**

Tous les détails du prêt, ainsi que la plateforme permettant de déposer son dossier sont disponibles sur le site internet de Bpifrance : <https://flash.bpifrance.fr/carburant>.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesure de soutien aux transporteurs routiers de marchandises rencontrant des difficultés avec leurs clients ou fournisseurs dans le cadre de la hausse de prix des produits pétroliers

Présentation générale du dispositif

- **En quoi consiste la mesure de soutien aux entreprises rencontrant des difficultés avec leurs clients ou fournisseurs ?**

La mesure vise à s'assurer de la meilleure solidarité dans les relations clients fournisseurs dans le cadre des marchés publics et privés.

- **Quelle forme prend cette mesure ?**

Le Médiateur des entreprises :

- mobilise largement son réseau pour proposer une offre de médiation à toutes les entreprises rencontrant une difficulté dans les relations client / fournisseur en particulier en lien avec la hausse des prix du carburant ;
- mène un travail spécifique avec l'ensemble des fédérations et syndicats professionnels dans le secteur du transport routier de marchandises ainsi que leurs clients et fournisseurs (mise en place du comité Transport routier de marchandises).

En pratique, toute entreprise connaissant un différend avec un client ou fournisseur (retard de paiement, hausse brutale de prix sans discussion imposée par un fournisseur, refus par un client professionnel d'accepter toute hausse de prix...) peut saisir le Médiateur. Une médiation confidentielle sera organisée afin de trouver à l'amiable une sortie positive au différend.

Dans le cas particulier du transport routier de marchandises, l'identification d'acteurs structurants (entreprise ou acteur public de taille importante) présentant un comportement anormal pouvant avoir un impact conséquent sur un tissu d'entreprises clientes ou fournisseurs peut être signalée via votre syndicat ou fédération professionnelle. Après analyse, le comité pourra intervenir directement, en toute confidentialité, auprès de l'acteur concerné afin de comprendre ses agissements et les faire évoluer.

Modalités de l'aide

- **Qui peut bénéficier de l'aide ?**

Toutes les entreprises peuvent bénéficier des services du Médiateur des entreprises (2 100 entreprises dont 80% de moins de 25 salariés ont saisi le Médiateur en 2025).

- **Quels sont les critères d'éligibilité à une médiation ?**

Le sujet doit concerner une difficulté dans une relation client (professionnel) / fournisseur ayant fait l'objet d'une première discussion infructueuse sur le sujet du désaccord.

Les litiges avec un particulier ne relèvent pas du Médiateur des entreprises.

Le litige doit porter sur un montant minimum de 1 500 €.

- **Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?**

Oui, le médiateur peut être saisi même si l'on bénéficie d'aides par ailleurs.

Comment effectuer ma demande ?

Pour une saisine du Médiateur la demande sera réalisée via le site du Médiateur des entreprises : www.mediateur-des-entreprises.fr.

Pour un signalement d'acteur important ayant un comportement anormal dans le secteur du transport de marchandises, celui-ci doit être fait auprès de votre syndicat ou fédération professionnelle qui le fera remonter en toute confidentialité.

- **Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse ?**

A la suite d'une saisine, un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action (sous condition d'éligibilité).

- **Où trouver plus d'informations ?**

Sur le site www.mediateur-des-entreprises.fr.



Aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de transport public routier

Présentation générale du dispositif

- En quoi consiste l'aide exceptionnelle aux entreprises de transport public routier ?

Il s'agit d'une aide financière de l'État, attribuée aux entreprises dont l'activité principale relève des transports publics routiers de marchandises, de voyageurs et du transport sanitaire, afin de compenser l'impact de la hausse du prix des produits pétroliers résultants du conflit au Moyen-Orient.

Cette aide est calculée en fonction du nombre et du type de véhicules exploités par l'entreprise.

- Quelle forme prend cette aide ?

L'aide prend la forme d'une subvention directe, plafonnée à 60 000 € par entreprise.

Son montant dépend :

- du nombre de véhicules éligibles exploités par l'entreprise ;
- de leur catégorie (de 70 € à 500 € par véhicule).

Catégorie de véhicules	Montant unitaire de l'aide
Autocars	250 €
Ambulances, véhicules sanitaires légers, véhicules légers de moins de 10 places affectés au transport collectif de voyageurs	70 €
Véhicules porteurs de transport routier de marchandises de PTAC inférieur ou égal à 3,5T	70 €
Véhicules porteurs de transport routier de marchandises de PTAC supérieur à 3,5T et inférieur ou égal à 7,5T	100 €
Véhicules porteurs de transport routier de marchandises de PTAC supérieur à 7,5T et inférieur à 26T	250 €
Véhicules porteurs de transport routier de marchandises de PTAC égal ou supérieur à 26T	400 €
Véhicules tracteurs de transport routier de marchandises	500 €

- Quel texte consulter ?

Décret n° [2026-289 du 17 avril 2026](#) relatif aux aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de transport public routier.

Modalités de l'aide

- Qui peut bénéficier de l'aide ?

Peuvent bénéficier de l'aide les entreprises :

- de transport public routier de marchandises ;
- de transport public routier de voyageurs ;
- de transport sanitaire (hors taxis).

Elles doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être établies en France ;
- employer moins de 1 000 salariés ;
- avoir une activité principale correspondant à celle décrite par l'un des codes NAF suivants : 49.41A, 49.41B, 49.41C, 53.20Z, 49.42Z, 52.10B, 52.29A, 52.29B, 49.39A, 49.39B, 86.90A, 80.10Z ;
- disposer d'une licence de transport (nationale ou communautaire) adaptée à son activité ;
- ne pas avoir de dette fiscale ou sociale au 31 décembre 2024 (sauf si elles sont réglées, font l'objet d'un plan de paiement, sont inférieures à 1 500 € ou en cours de contestation).

- Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les entreprises doivent remplir des conditions selon le montant demandé :

- ≤ 5 000 € : pour l'aide versée au titre d'avril, avoir obtenu un délai de paiement de ses cotisations sociales auprès de l'URSSAF après le 23 mars 2026 ;
- > 5 000 € : avoir un ratio Excédent Brut d'Exploitation (EBE) sur le Chiffre d'affaires (CA) inférieur ou égal à 5% sur les deux derniers exercices comptables clos à la date du 31 mars 2026.

Les véhicules éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- appartenir à l'entreprise bénéficiaire ou être loués par celle-ci (location longue durée ou crédit-bail) ;
- être effectivement exploités pour une activité de transport public routier ;
- être en conformité avec la réglementation du contrôle technique ;
- appartenir à l'une des catégories suivantes : N, M1, M2, M3, ambulances ou véhicules sanitaires légers.

- Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?

L'aide est accordée dans le cadre du règlement (UE) 2023/2831 relatif aux aides de minimis. À ce titre, elle peut être cumulée avec d'autres aides publiques, dans le respect des plafonds prévus par la réglementation européenne.

- Quelles sont les obligations des bénéficiaires ?

Les bénéficiaires doivent :

- s'enregistrer auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP) avant le 15 juin 2026 ;
- conserver et transmettre les justificatifs d'éligibilité de l'entreprise et des véhicules ;
- respecter les conditions liées à l'aide.

Les entreprises ayant perçu une aide supérieure à 5 000 € sont tenues de transmettre à l'ASP, avant le 30 juin 2027, les justificatifs attestant que l'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'exercice incluant le mois de mars 2026, après déduction de l'aide, n'excède pas 98% de celui de l'exercice précédent. À défaut, l'aide perçue devra être remboursée.

Comment effectuer ma demande de versement ?

- Quelles sont les modalités de dépôt de la demande ?

La demande est à effectuer sur le portail de l'Agence de services et de paiement (ASP). Une seule demande d'aide peut être déposée par entreprise (SIREN).

L'entreprise doit s'enregistrer sur le portail dédié et y déposer l'ensemble des informations et pièces justificatives requises précisées sur le site.

- Quels sont les délais pour déposer une demande ?

Les entreprises doivent s'enregistrer avant le 15 juin 2026.

Contacts et ressources utiles

- Où trouver plus d'informations et être informé des évolutions ?

Site de l'Agence de services et de paiement : <https://www.asp.gouv.fr/aides/aides-exceptionnelles-aux-entreprises-de-transport-public-routier>

- **Qui contacter en cas de difficulté ?**

Agence de services et de paiement.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesure de soutien aux entreprises du BTP rencontrant des difficultés avec leurs clients ou fournisseurs dans le cadre de la hausse de prix des produits pétroliers

Présentation générale du dispositif

- **En quoi consiste la mesure de soutien aux entreprises rencontrant des difficultés avec leurs clients ou fournisseurs ?**

La mesure vise à s'assurer de la meilleure solidarité dans les relations clients fournisseurs dans le cadre des marchés publics et privés.

- **Quelle forme prend cette mesure ?**

Le Médiateur des entreprises :

- mobilise largement son réseau pour proposer une offre de médiation à toutes les entreprises rencontrant une difficulté dans les relations client / fournisseur en particulier en lien avec la hausse des prix du carburant ;
- mène un travail spécifique avec l'ensemble des fédérations et syndicats professionnels dans le secteur du BTP (comité BTP).

En pratique, toute entreprise connaissant un différend avec un client ou fournisseur (retard de paiement, hausse brutale de prix sans discussion imposée par un fournisseur, refus par un client professionnel d'accepter toute hausse de prix...) peut saisir le Médiateur. Une médiation confidentielle sera organisée afin de trouver à l'amiable une sortie positive au différend.

Dans le cas particulier du secteur du BTP, l'identification d'acteurs structurants (entreprise ou acteur public de taille importante) présentant un comportement anormal pouvant avoir un impact conséquent sur un tissu d'entreprises clientes ou fournisseurs peut être signalée via votre syndicat ou fédération professionnelle. Après analyse, le comité pourra intervenir directement, en toute confidentialité, auprès de l'acteur concerné afin de comprendre ses agissements et les faire évoluer.

Modalités de l'aide

- **Qui peut bénéficier de l'aide ?**

Toutes les entreprises peuvent bénéficier des services du Médiateur des entreprises (2 100 entreprises dont 80% de moins de 25 salariés ont saisi le Médiateur en 2025)

- **Quels sont les critères d'éligibilité à une médiation ?**

Le sujet doit concerner une difficulté dans une relation client (professionnel) / fournisseur ayant fait l'objet d'une première discussion infructueuse sur le sujet du désaccord.

Les litiges avec un particulier ne relèvent pas du Médiateur des entreprises.

Le litige doit porter sur un montant minimum de 1 500 €.

- **Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?**

Oui, le médiateur peut être saisi même si l'on bénéficie d'aides par ailleurs.

Comment effectuer ma demande ?

Pour une saisine du Médiateur, la demande sera réalisée via le site du Médiateur des entreprises : www.mediateur-des-entreprises.fr.

Pour un signalement d'acteur important ayant un comportement anormal dans le BTP, celui-ci doit être fait auprès de votre syndicat ou fédération professionnelle qui le fera remonter en toute confidentialité.

- **Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse ?**

A la suite d'une saisine, un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action (sous condition d'éligibilité).

- **Où trouver plus d'informations ?**

Sur le site www.mediateur-des-entreprises.fr.

Mesure de soutien économique aux entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) face à la hausse du Gazole Non Routier (GNR)

Présentation générale du dispositif

- En quoi consiste l'aide de soutien économique aux entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) face à la hausse du Gazole Non Routier (GNR) ?

L'aide vise à soutenir la trésorerie des petites et moyennes entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) fortement dépendantes au gazole non routier (GNR), dans un contexte de hausse rapide de son prix et de difficultés à répercuter intégralement cette hausse, notamment dans les marchés privés.

- Quelle forme prend cette aide ?

L'aide prend la forme d'une subvention versée par la Direction générale des Finances publiques, calculée sur la base de la consommation mensuelle de GNR:

- 20 centimes d'euros par litre de GNR facturé entre le 1er mai et le 31 mai 2026 ;
- plafond de 4 000 € par entreprise ;
- aide accordée dans le respect du régime européen de minimis.

Modalités de l'aide

- Qui peut bénéficier de l'aide ?

Peuvent bénéficier de l'aide :

- les personnes physiques et morales de droit privé ;
- résidentes fiscales en France ;
- exerçant une activité dans le secteur du BTP
- appartenant à la catégorie des PME ;
- n'excédant pas 20 salariés ;
- n'appartenant pas à un groupe (au sens de l'article L.233-3 du code de commerce).

- Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les entreprises doivent notamment :

- exploiter des engins non routiers au sens du règlement (UE) 2016/1628 ;
- exercer leur activité principale dans un sous-secteur éligible (liste ci-dessous) ;
- ne pas être en procédure collective au 31 décembre 2025 (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) ;
- déposer une demande dans les délais impartis.

Les 16 sous-secteurs éligibles sont les suivants :

1. Construction de routes et autoroutes
2. Construction de voies ferrées de surface et souterraines
3. Construction d'ouvrages d'art
4. Construction et entretien de tunnels
5. Construction de réseaux pour fluides
6. Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
7. Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a
8. Travaux de démolition

9. Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
10. Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
11. Forages et sondages
12. Autres travaux spécialisés de construction
13. Location avec opérateur de matériel de construction
14. Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
15. Travaux de couverture par éléments
16. Travaux de charpente

- **Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?**

Oui, sous réserve du respect :

- du plafond européen de minimis (règlement (UE) 2023/2831) ;
- des plafonds globaux d'aides publiques.

- **Quelles sont les obligations des bénéficiaires ?**

Les entreprises doivent :

- déposer une déclaration sur l'honneur attestant de leur éligibilité ;
- déclarer leur consommation de GNR ;
- fournir les factures correspondantes ;
- déclarer l'ensemble des aides de minimis perçues sur 3 ans ;
- conserver les pièces justificatives pendant 5 ans.

Des contrôles pourront être effectués par la DGFIP.

- **Existe-t-il un contrôle à posteriori, c'est-à-dire après versement de l'aide ?**

Oui. Au-delà d'un montant d'aide de 600€, l'entreprise devra restituer l'aide si son excédent brut d'exploitation (EBE) de l'exercice incluant mai 2026 (après déduction de l'aide) est supérieur à 98 % de celui de l'exercice précédent.

Les justificatifs devront être transmis par l'entreprise dans le courant de l'année 2027 à la Direction générale des Finances publiques.

[Comment effectuer ma demande ?](#)

Pour un signalement d'acteur important ayant un comportement anormal dans le BTP, celui-ci doit être fait auprès de votre syndicat ou fédération professionnelle qui le fera remonter en toute confidentialité.

- **Quelles sont les modalités de dépôt de la demande ?**

La demande sera réalisée :

- via un formulaire en ligne accessible impots.gouv.fr ;
- sur la base des factures de GNR de mai 2026, avec transmission des pièces justificatives en déposant une demande unique.

- **Quels sont les éléments à fournir ?**

- une déclaration sur l'honneur ;
- les factures de GNR de mai 2026, regroupées dans un fichier récapitulatif ;

- le secteur d'activité ;
 - les coordonnées bancaires ;
 - la liste des aides de minimis perçues sur 3 ans.
- **Quels sont les délais pour déposer une demande ?**

- Ouverture du guichet : 8 juin 2026
- Clôture : 3 juillet 2026

Toute demande déposée hors délai sera rejetée.

- **Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse ?**

Après dépôt du dossier, l'aide pourra être délivrée sous 1 mois (sous conditions d'éligibilité).

- **Où trouver plus d'informations et être informé des évolutions ?**

- impots.gouv.fr (espace professionnel)
- Site du ministère de l'Économie
- Site du ministère de la Transition écologique
- Plateforme des aides aux entreprises

- **Qui contacter en cas de difficulté ?**

Messagerie sécurisée via l'espace professionnel impots.gouv.fr ;
Centre de contact de la DGFIP (numéro à préciser à l'ouverture du dispositif).

Aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de pêche professionnelle

Présentation générale du dispositif

- En quoi consiste l'aide Aide carburant ?

Il s'agit d'une aide financière exceptionnelle destinée à soutenir les entreprises de pêche et leurs équipages face à l'augmentation des prix du carburant consécutive au conflit au Moyen-Orient.

- Quelle forme prend cette aide ?

L'aide prend la forme d'une subvention directe dont le montant est calculé sur la base du volume de carburant acheté pour les bateaux de pêche battant pavillon français, à raison de 20 centimes par litre de carburant acheté entre le 1^{er} et le 30 avril 2026.

Les références réglementaires seront mises à jour régulièrement.

Modalités de l'aide

- Qui peut bénéficier de l'aide ?

Les entreprises de pêche françaises au sens de la réglementation européenne, de métropole et des territoires ultramarins suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin, pour leurs navires armés à la pêche battant pavillon français.

- Quels sont les critères d'éligibilité ?

Le demandeur doit :

- être immatriculé au répertoire Sirene (INSEE) avec un numéro SIRET attestant d'un établissement situé en France ou dans les territoires éligibles ;
- relever du code NAF/APE 0311Z, ou justifier d'un chiffre d'affaires issu de la production de pêche représentant au moins 50% du chiffre d'affaires total sur le dernier exercice clos ;
- être en règle de ses obligations sociales et fiscales à la date d'octroi de l'aide (ou avoir souscrit un plan d'apurement ou être engagé dans un processus de souscription d'un plan d'apurement) ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération d'aide de la Commission européenne.

- Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Oui, dans le respect des plafonds et intensité d'aide maximaux prévus par la réglementation européenne.

- Quelles sont les obligations des bénéficiaires ?

- Informer le service instructeur de toute modification concernant l'entreprise dans les 30 jours suivant la modification ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et/ou sur place ;
- Conserver tous les justificatifs pendant 10 ans à compter de l'octroi de l'aide (factures acquittées, attestations comptables, etc.) ;
- Déclarer les aides au carburant reçues ou sollicitées auprès d'autres organismes sur la même période d'éligibilité.

Comment effectuer ma demande de versement ?

- Quelles sont les modalités de dépôt de la demande ?

La demande est déposée en ligne, sur le téléservice mis en place par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Elle doit être accompagnée des informations et pièces justificatives suivantes :

- copie de pièce d'identité (personnes physiques) ;
- justificatif de représentation légale le cas échéant ;
- RIB du compte courant de l'entreprise ;
- liste des navires armés à la pêche sous pavillon français sur la période indemnisée ;
- preuves du volume de carburant acheté et acquitté (attestation comptable, attestation par un tiers de confiance pour les micro-entreprises, ou factures acquittées)
- attestation sur l'honneur relative aux divers engagements prévus par le dispositif.

- **Quels sont les délais pour déposer une demande ?**

La demande peut être déposée à compter du 1^{er} juin et au plus tard à la date limite fixée par l'arrêté précité.

- **Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse ?**

Le paiement intervient environ sous 4 à 6 semaines après le dépôt d'un dossier complet.

En cas de dossier incomplet, l'ASP sollicite les éléments manquants via le téléservice. Sans réponse dans le délai imparti, la demande est rejetée et le demandeur en est notifié.

Contacts et ressources utiles

- **Où trouver plus d'informations et être informé des évolutions ?**

- Sur le site du ministère chargé de la mer et de la pêche ;
- Sur le téléservice de l'ASP.

- **Qui contacter en cas de difficulté ?**

- L'ASP, via le téléservice.



Actualisation de la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières

Présentation générale du dispositif

Dans le contexte de la hausse des prix de certaines matières premières résultant du conflit actuel au Moyen Orient, susceptible d'avoir des conséquences sur l'exécution des contrats de la commande publique, la circulaire n° 6529 du 24 avril 2026 rappelle les principes et règles applicables à l'exécution et à la modification de ces contrats permettant d'y faire face.

Si les clauses financières contractuelles, dont le prix, convenues par les parties ne peuvent, en principe, être modifiées, il est néanmoins possible de déroger à ce principe dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Modalités d'application

La circulaire s'adresse aux acheteurs, autorités concédantes et à leurs cocontractants.

- Elle rappelle que le droit de la commande publique impose la prise en compte, dans la rédaction des cahiers des charges, au moyen de **prix révisibles**, des fluctuations économiques pour l'exécution financière des contrats exposés à des aléas majeurs du fait de variations économiques pendant la période d'exécution des prestations. Sont par exemple concernés les marchés portant sur les denrées alimentaires ou l'achat d'énergie.
- En outre, pour faire face au contexte de hausse et de volatilité du prix de certaines matières premières et composants, il est possible de procéder à une **modification des contrats** pour circonstances imprévues dans les conditions prévues par les dispositions du code de la commande publique si l'augmentation des dépenses exposés par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes ont dépassé les limites ayant raisonnablement pu être envisagées lors de la passation du contrat.

Le montant de la compensation est négocié entre les parties dans la limite de ce qui est nécessaire pour permettre à l'entreprise titulaire de poursuivre l'exécution du contrat dans le respect d'exigences constitutionnelles, notamment le bon emploi des deniers publics. À cet égard, le titulaire devra notamment fournir des éléments comptables et de décomposition de ses coûts afin de justifier sa demande par éléments objectifs et le calcul.

- Lorsque le titulaire est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent aussi choisir de conclure une **convention d'indemnisation sur le fondement de l'imprévision**.
- La personne publique peut aussi envisager la **résiliation du contrat**, soit à effet immédiat, soit à effet différé. Dans ce dernier cas, le titulaire a droit à une indemnité d'imprévision pour la partie du contrat qu'il lui reste à exécuter, si les conditions sont réunies.

Contacts et ressources utiles

- Où trouver plus d'informations et être informé des évolutions ?
- Site du ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/daj>
- [Fiche technique de la DAJ](#) « Possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision »

- Articles [L. 6](#), [R. 2112-13](#) et [R. 2112-14](#), [R. 2194-5 et suivants](#), [R. 3135-5 et suivants](#) du code de la commande publique
 - [Article 1195](#) du code civil
 - [Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022](#)
- **Qui contacter en cas de difficulté ?**
- **Si vous êtes un acheteur d'une collectivité territoriale ou d'un service déconcentré de l'Etat**, vous pouvez adresser vos questions à la cellule d'information juridique des acheteurs publics – CIJAP : <https://formulaire.collectivites-locales.gouv.fr/envoyez-votre-question-en-ligne>
 - **Si vous êtes un acheteur central de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat**, vous pouvez adresser vos questions à daj-marches-publics@finances.gouv.fr

Aide pour les travailleurs « gros rouleurs »

Présentation générale du dispositif

Il est institué une indemnité carburant de 50€, équivalente à 20c€/L pour la consommation moyenne de carburants de trois mois, destinée à compenser la hausse des coûts de carburant résultat du conflit au Moyen-Orient supportés par les actifs utilisant un véhicule personnel à des fins professionnelles, sous conditions de ressources et d'un nombre minimum de kilomètres parcourus au titre de l'activité professionnelle.

Modalités d'application

Le dispositif vise les personnes physiques remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- **Condition de résidence et d'âge**

Le demandeur doit être domicilié fiscalement en France et être âgé d'au moins seize ans au 31 décembre 2024.

- **Condition d'activité**

Le demandeur doit avoir déclaré, au titre des revenus de l'année 2024, un revenu d'activité relevant de l'une des catégories suivantes : traitements et salaires (hors chômage et préretraite), bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux ou bénéfices agricoles. Sont ainsi concernés les salariés et les indépendants.

- **Condition de ressources**

Le demandeur doit appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part, au titre de l'année 2024, est inférieur ou égal à 16 880 euros. Cela correspond :

- Pour une personne seule, à un salaire brut mensuel de 1 906 € et à un salaire net de 1 508€ ;
- Pour couple avec un enfant, à un salaire brut mensuel de 4 764€ et à un salaire net de 3 771 € ;
- Pour un couple avec deux enfants, à un salaire brut mensuel de 5 717€ et un salaire net de 4 525 €.

Les salariés rémunérés au SMIC en 2024 bénéficieront bien de l'indemnité carburant. Le SMIC mensuel brut était de 1766,92 € du 1^{er} janvier 2024 au 30 octobre 2024 puis de 1801,80 € du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2025. Il est de 1823,03 € depuis le 1^{er} janvier 2026.

Ce critère correspond à un ciblage des ménages appartenant aux cinq premiers déciles de revenus.

L'appréciation de cette condition s'effectue sur la base des données fiscales détenues par l'administration.

- **Condition d'usage du véhicule (critère de "gros rouleur")**

Le demandeur doit utiliser un véhicule personnel¹ à des fins professionnelles, y compris pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail, et justifier de kilomètres parcourus dans ce cadre :

- soit une distance supérieure à 15 kilomètres par trajet domicile-lieu de travail ;
- soit un kilométrage annuel supérieur à 8 000 kilomètres.

Ce critère repose sur une déclaration du demandeur qui sera contrôlée a posteriori.

- **Véhicules éligibles**

Le véhicule doit répondre aux conditions suivantes :

- il s'agit d'un véhicule terrestre à moteur à deux, trois ou quatre roues ;
- il est à motorisation thermique ;
- il est utilisé à des fins professionnelles ;
- il est régulièrement assuré à la date de la demande.

Sont exclus du dispositif les véhicules électriques, à hydrogène, les quadricycles lourds à moteur, les véhicules agricoles, les poids lourds ainsi que les véhicules de fonction ou de service (la carte grise est au nom de l'entreprise pour un véhicule de fonction) et qui font l'objet de prises en charge spécifiques par l'employeur.

¹ Le demandeur doit fournir le numéro d'immatriculation du véhicule et son numéro de carte grise.

Le contrôle de ces éléments peut être réalisé notamment par croisement avec le fichier des véhicules assurés.

- **Exclusions spécifiques**

Ne peuvent bénéficier de l'indemnité :

- les contribuables redevables de l'impôt sur la fortune immobilière au titre de l'année 2024 ;
- les demandeurs sollicitant plusieurs indemnités au titre d'un même véhicule.

Contacts et ressources utiles

- **Modalités de demande**

La demande est effectuée par voie dématérialisée, au moyen d'un formulaire accessible dans l'espace personnel du contribuable sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Le service sera ouvert début juin 2026, pour une période de deux mois. L'aide sera versée dans un délai d'environ 10 jours à partir du dépôt de la demande si tous les documents sont bien renseignés.

Le dispositif repose sur une logique de demande individuelle avec auto-déclaration, adossée aux données fiscales préexistantes.

- **Modalités de versement**

L'indemnité sera versée par la direction générale des finances publiques sous forme de subvention, directement sur le compte bancaire communiqué par le foyer fiscal dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

- **Contrôles et sanctions**

Le bénéficiaire est tenu de conserver les justificatifs permettant d'établir son éligibilité pendant une durée de cinq ans.

L'administration peut exercer un contrôle pendant un délai de cinq ans à compter du versement et demander la production de tout document justificatif, le bénéficiaire disposant d'un délai d'un mois pour répondre.

En cas de versement indu, les sommes sont récupérées. Elles peuvent être majorées de 50 % en cas de manquement délibéré et de 100 % en cas de manœuvres frauduleuses.

Mesure agricole de crise – Prise en charge du droit d'accise applicable sur le GNR agricole pour le mois d'avril 2026

Présentation générale du dispositif

- En quoi consiste l'aide ?

Cette mesure vise à prendre entièrement en charge le montant d'accise actuellement en vigueur sur le GNR agricole (3,86€/hl, soit 3,86ct/L), pour les consommations d'avril 2026.

- Quelle forme prend cette aide ?

Les demandeurs doivent formuler une demande de remboursement auprès des DDFiP, via le guichet Dématic qui entrera en vigueur au 1^{er} mai 2026. Cette aide prend donc la forme d'un remboursement ex post, sur facture.

Modalités de l'aide

- Qui peut bénéficier de l'aide ?

Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles (personnes physiques ou morales), les coopératives d'utilisation des matériels agricoles (CUMA), les entreprises de travaux agricoles et forestiers (ETARF), les exploitations de conchyliculture, d'aquaculture marine ou de pisciculture et les personnes redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L. 731-23 du code rural et de la pêche maritime, déjà bénéficiaires du tarif réduit d'accise applicable au gazole utilisé pour des travaux agricoles et forestiers prévu à l'article L. 312-60 du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Cette mesure s'appliquera en métropole et en outre-mer.

- Quels sont les critères d'éligibilité ?

L'éligibilité repose sur la livraison au mois d'avril 2026 de GNR éligible au tarif réduit d'accise mentionné aux articles L. 312-60 et L. 312-61 du CIBS.

- Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide s'ajoute aux autres aides de crise annoncées par le Gouvernement, auxquels peuvent prétendre les demandeurs, sous réserve de répondre aux critères de ces dernières.

- Quelles sont les obligations des bénéficiaires ?

Le demandeur d'aide est tenu de déclarer les aides au carburant mises en œuvre par d'autres organismes qu'il a reçues, qu'il a sollicitées ou qu'il entend solliciter.

Comment effectuer ma demande de versement ?

- Quelles sont les modalités de dépôt de la demande ?

Les demandes doivent être formulées auprès des DDFiP. Les entreprises éligibles déposeront une seule demande par période.

- **Quels sont les délais pour déposer une demande ?**

La demande d'aide est effectuée à compter du 1^{er} mai, pour prendre en charge les dépenses du mois d'avril, et au plus tard le dernier jour du mois de juin suivant celui au cours duquel le formulaire de demande a été mis en ligne.

- **Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse ?**

Une fois les dossiers déposés, les bénéficiaires pourront recevoir un remboursement sous dix jours au maximum pour les dossiers complets.

Contacts et ressources utiles

- **Où trouver plus d'informations et être informé des évolutions ?**

Site de la DGFIP
Site du MAASA

- **Qui contacter en cas de difficulté ?**

Service de la DGFIP dont dépend le bénéficiaire.

Mesure agricole de crise – Remboursement de 15 centimes d’euro par litre sur le GNR agricole pour le mois de mai 2026

Présentation générale du dispositif

- En quoi consiste l’aide ?

Cette mesure vise à rembourser 15 centimes d’euro par litre sur le GNR agricole acquis pour les travaux agricoles et forestiers pour le mois de mai 2026, à savoir le droit d’accise et un soutien complémentaire.

- Quelle forme prend cette aide ?

Les demandeurs devront formuler une demande de remboursement auprès des DDFIP, via le guichet Dématic qui entrera en vigueur au 1^{er} juin 2026. Cette aide prend donc la forme d’un remboursement ex post, sur facture.

Modalités de l’aide

- Qui peut bénéficier de l’aide ?

Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles (personnes physiques ou morales), les coopératives d’utilisation des matériels agricoles (CUMA) et les entreprises de travaux agricoles et forestiers (ETARF), les exploitations de conchyliculture, d’aquaculture marine ou de pisciculture et les personnes redevables de la cotisation de solidarité visée à l’article L. 731-23 du code rural et de la pêche maritime, déjà bénéficiaires du tarif réduit d’accise applicable au gazole utilisé pour des travaux agricoles et forestiers prévu à l’article L. 312-60 du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Cette mesure s’appliquera en métropole et en outre-mer.

- Quels sont les critères d’éligibilité ?

L’éligibilité repose sur la livraison au mois de mai 2026 de GNR éligible au tarif réduit d’accise mentionné aux articles L. 312-60 et L. 312-61 du CIBS.

- Cette aide est-elle cumulable avec d’autres aides ?

Cette aide s’ajoute aux autres aides de crise annoncées par le Gouvernement, auxquels peuvent prétendre les demandeurs, sous réserve de répondre aux critères de ces dernières.

- Quelles sont les obligations des bénéficiaires ?

Le demandeur d’aide est tenu de déclarer les aides au carburant mises en œuvre par d’autres organismes qu’il a reçues, qu’il a sollicitées ou qu’il entend solliciter.

Comment effectuer ma demande de versement ?

- Quelles sont les modalités de dépôt de la demande ?

Les demandes doivent être formulées auprès des DDFIP.

- Quels sont les délais pour déposer une demande ?

La mesure s'applique pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} juin, pour prendre en charge les dépenses du mois de mai. La demande d'aide est effectuée au plus tard le dernier jour du second mois suivant celui au cours duquel le formulaire de demande a été mis en ligne.

- **Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse ?**

Une fois les dossiers déposés, les bénéficiaires pourront recevoir un remboursement sous dix jours au maximum pour les dossiers complets.

Contacts et ressources utiles

- **Où trouver plus d'informations et être informé des évolutions ?**

Site de la DGFIP

Site du MAASA

- **Qui contacter en cas de difficulté ?**

Services de la DGFIP dont dépend le bénéficiaire

Mesure agricole de crise – Prise en charge exceptionnelle de cotisations sociales à la MSA

Présentation générale du dispositif

- En quoi consiste l'aide « prise en charge des cotisations sociales MSA » ?

Cette mesure vise à permettre aux exploitants, y compris en outre-mer, en lien avec les CGSS, et employeurs de main d'œuvre agricole et forestiers particulièrement affectés par la hausse des prix du carburant, toutes filières confondues, de demander à la Mutualité sociale agricole (MSA) la prise en charge, à titre exceptionnel, du paiement d'une partie de leurs cotisations sociales.

- Quelle forme prend cette aide ?

Cette aide prend la forme d'une prise en charge de cotisations sociales par les caisses locales de la MSA.

- Quel texte consulter ?

Article R. 726-1 du code rural et de la pêche maritime.

Site internet de la MSA et des DDT.

Instruction SG/SAFSL/SDTPS/2025-271 du 28 avril 2025 – BO agri

<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-271>

Modalités de l'aide

- Qui peut bénéficier de l'aide ?

Les bénéficiaires sont les exploitants, y compris ceux situés en territoire ultra-marin, et employeurs de main d'œuvre agricole et forestiers ayant le statut de non-salarié agricole. Les employeurs et salariés agricoles ultra-marins relevant du régime général de la sécurité sociale ne sont pas inclus, car ce dispositif de prise en charge de cotisations sociales n'existe qu'au régime agricole.

- Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les exploitants feront leur demande de PEC en complétant, **d'ici au 31 mai prochain**, le formulaire aménagé à cet effet sur le site de la MSA pour intégrer le critère de l'intensité énergétique : volume de GNR annuel, description de l'impact de l'augmentation du prix du carburant. Il s'agira d'une déclaration sur l'honneur, qui permettra aux demandeurs de démontrer que la hausse du prix du GNR agricole a un impact significatif dans leurs charges d'exploitation.

Des critères spécifiques seront ensuite appliqués pour apprécier les hausses de prix face aux difficultés rencontrées par les demandeurs (outre l'intensité énergétique de l'exploitation, le niveau de revenu et les difficultés de paiement des cotisations).

- Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide s'ajoute aux autres aides de crise annoncées par le Gouvernement, auxquelles peuvent prétendre les demandeurs, sous réserve de répondre aux critères de ces dernières.

- Quelles sont les obligations des bénéficiaires ?

Les bénéficiaires doivent être des exploitants ou employeurs de main d'œuvre agricole ou forestier et formuler une demande auprès des caisses locales de la MSA.

Comment effectuer ma demande de versement ?

- Quelles sont les modalités de dépôt de la demande ?

Les demandes doivent être formulées auprès des caisses locales de la MSA en complétant, **d'ici au 31 mai prochain**, le formulaire aménagé à cet effet sur le site de la MSA.

- Quels sont les délais pour déposer une demande ?

D'ici au 31 mai 2026.

- Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse ?

D'ici au 31 juillet 2026.

Contacts et ressources utiles

- Où trouver plus d'informations et être informé des évolutions ?

Site de la MSA : <https://www.msa.fr/lfp>

Site des DDT.

- Qui contacter en cas de difficulté ?

Caisse locale de la MSA du bénéficiaire.

Mesure agricole de crise – Report de paiement des cotisations et contributions sociales dues au titre de l’année 2026

Présentation générale du dispositif

- En quoi consiste l’aide « report de cotisations MSA » ?

-

Cette mesure vise à permettre aux exploitants et employeurs de main d’œuvre agricole et forestiers affectés par la crise énergétique, toutes filières confondues, de demander à la Mutualité sociale agricole (MSA) un report de paiement des cotisations et contributions sociales dues au titre de l’année 2026, pendant une période de six mois, sans aucune condition à remplir. Concernant l’Outre-mer, les Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) agiront pour le compte de la MSA.

- Quelle forme prend cette aide ?

Cette aide prend la forme d’un report de paiement des cotisations et contributions sociales dues au titre de l’année 2026.

Modalités de l’aide

- Qui peut bénéficier de l’aide ?

Les bénéficiaires sont les exploitants et employeurs de main d’œuvre agricole et forestiers, y compris les coopératives et les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF).

- Quels sont les critères d’éligibilité ?

-

Il n’y a pas de condition à remplir.

- Cette aide est-elle cumulable avec d’autres aides ?

Cette aide s’ajoute aux autres aides de crise annoncées par le Gouvernement, auxquelles peuvent prétendre les demandeurs, sous réserve de répondre aux critères de ces dernières.

- Quelles sont les obligations des bénéficiaires ?

Les bénéficiaires doivent être des exploitants ou employeurs de main d’œuvre agricole ou forestiers et formuler une demande auprès des caisses locales de la MSA.

Comment effectuer ma demande de versement ?

- Quelles sont les modalités de dépôt de la demande ?

Les demandes doivent être formulées auprès des caisses locales de la MSA.

- Quels sont les délais pour déposer une demande ?

La mesure s’applique pour une durée de six mois à compter du 23 mars 2026.

- Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse ?

Le délai peut varier entre deux et trois semaines maximum.

Contacts et ressources utiles

- Où trouver plus d'informations et être informé des évolutions ?

Site de la MSA : <https://www.msa.fr/lfp>

- Qui contacter en cas de difficulté ?

Caisse locale de la MSA dont le bénéficiaire dépend.